CONVENTION DE PARTENARIAT
BRUSSELS PREMIER PADEL EDITIONS 2026

Entre :
D'une part, **la Ville de Bruxelles**, sise Rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Madame Emilie Dupont, Secrétaire de la Ville,
ci-après dénommée « la Ville de Bruxelles »,

et

D'autre part, **World Padel Tournaments Belgium ASBL,** sise Rue de Percke 107, 1180 Uccle, dont le numéro d'entreprise est le 0738.385.774 représentée par Vincent Laureyssens, dûment habilité à pouvoir engager la responsabilité de **World Padel Tournaments Belgium ASBL** dans le cadre de cette convention,
ci-après dénommée « l'Organisatrice »,

La Ville et l'Organisatrice sont également dénommées ci-après collectivement "Parties" ou individuellement "Partie".

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que l'accueil à Bruxelles d'un tournoi officiel du circuit international Premier Padel positionne la Ville comme capitale européenne capable d'attirer et d'organiser des événements sportifs de très haut niveau, renforçant son rayonnement international, son image dynamique et son attractivité métropolitaine ;

Considérant que l'organisation de Brussels Premier Padel sur un site emblématique tel que Tour & Taxis – Gare Maritime contribue à la valorisation du patrimoine urbain bruxellois et s'inscrit dans la stratégie de la Ville visant à faire de ses lieux majeurs des pôles d'animation, de sport et de rassemblement accessibles au grand public ;

Considérant que cet événement génère des retombées économiques directes et indirectes pour le territoire de la Ville de Bruxelles (hôtellerie, horeca, commerces, prestataires locaux, emplois temporaires), tout en offrant une visibilité médiatique nationale et internationale favorable à l'économie locale ;

Considérant que le soutien de la Ville à cet événement permet de poursuivre un objectif d'intérêt général, en favorisant l'accès du public à une pratique sportive en plein essor, en encourageant la promotion du sport auprès de publics diversifiés, et en inscrivant l'action communale dans une logique de cohésion sociale, de bien-être et de sport pour toutes et tous ;

Considérant que la Ville de Bruxelles entend renforcer son rôle de ville-hôte d'événements sportifs d'envergure, afin de promouvoir l'accès au sport et l'image de Bruxelles comme capitale sportive et culturelle ;

Considérant que l'organisatrice s'engage à respecter les prescriptions légales, environnementales et de sécurité, et à valoriser la Ville de Bruxelles dans toutes ses communications et sur le site de l'événement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Organisatrice s'engage, dans les conditions mentionnées ci-après, à réaliser la gestion de l'édition 2026 du « Brussels Premier Padel », ci-après dénommé « l'Événement ».

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention couvre le partenariat organisé à l'occasion de l'édition 2026 de l'Événement qui aura lieu du 19 au 26 avril 2026 à la Gare Maritime – Tour & Taxis.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATRICE

L'Organisatrice s'engage à organiser l'Événement selon les modalités suivantes :

- Organiser à ses frais l'Événement sur le territoire de la Ville de Bruxelles, plus spécifiquement sur le site de de Tour & Taxis ;
- Respecter les prescriptions des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police de Bruxelles Capitale Ixelles, des services de secours ainsi que de tout autre service public concerné ;
- Donner libre accès aux représentants des services de la Ville de Bruxelles sur les lieux de l'Événement afin de pouvoir exécuter leurs missions de contrôle ;
- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles en tant que « Partenaire institutionnel » et placer son logo sur tous les supports de communication relatifs à l'Événement ;
- Inclure les représentants de la Ville de Bruxelles, le Bourgmestre et l'Echevin des Sports, dans la tenue des conférences de presse et autres événements de visibilité liés à la communication de l'Événement ;
- Octroyer à la Ville de Bruxelles, dans le cadre de ses relations publiques et de sa promotion du sport auprès de tous les publics :
    - 40 tickets par jour, pour un public composé du personnel de la Ville de Bruxelles et de ses services (Maisons de quartier, zone de police, etc.)

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir à l'occasion de l'organisation de l'Événement.
L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation de l'Événement.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Les parties peuvent décider, de commun accord, de résilier la présente convention avant son échéance.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGE

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à la présente convention, à son interprétation ou à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le …… ……..,

En deux originaux, chacune des parties retenant le sien,

Pour World Padel Tournaments Belgium ASBL,

Vincent Laureyssens

Pour la Ville de Bruxelles,

Emile DUPONT
Secrétaire de la Ville

Philippe CLOSE
Bourgmestre